

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4556

| | |
|-----------|---|
| objet : | Fournitures d'articles d'outillage, de fixations et consommables, de produits métallurgiques et de serrurerie pour l'ensemble des services de la Communauté urbaine - Autorisation de signer les marchés |
| service : | Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière |

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4360 en date du 19 juin 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des fournitures d'articles d'outillage, de fixations et consommables, de produits métallurgiques et de serrurerie pour l'ensemble des services de la communauté urbaine de Lyon.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 1er septembre 2006, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible trois fois une année) :

- lot n° 1 : outillage, montant minimum annuel 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC et maximum 700 000 € HT, soit 837 200 € TTC, avec l'entreprise Descours et Cabaud RAA Prolians,
- lot n° 2 : fixations et consommables, montant minimum annuel 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC, avec l'entreprise Moreau et Fils,
- lot n° 3 : produits métallurgiques, montant minimum annuel 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et maximum 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC, avec l'entreprise Descours et Cabaud RAA Prolians,
- lot n° 4 : serrurerie, montant minimum annuel 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC et maximum 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC, avec l'entreprise B2C.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : outillage, montant minimum annuel 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC et maximum 700 000 € HT, soit 837 200 € TTC avec l'entreprise Descours et Cabaud RAA Prolians,
- lot n° 2 : fixations et consommables, montant minimum annuel, 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC avec l'entreprise Moreau et Fils,

- lot n° 3 : produits métallurgiques, montant minimum annuel 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et maximum 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC avec l'entreprise Descours et Cabaud RAA Prolians,

- lot n° 4 : serrurerie, montant minimum annuel 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC et maximum 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC avec l'entreprise B2C.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes de la Communauté urbaine pour les exercices 2006, 2007 et éventuellement 2008, 2009 et 2010 - imputation suivant nature des dépenses et opérations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,